

Location de salles

La Ville de Challans met à la disposition des associations, des salles municipales dans le cadre de l'organisation de réunions, conférences, formations, cocktails ou de repas froid en journée.

Pour toute demande de location de salle communale, un formulaire est à remplir sur : www.challans.fr, rub. mes démarches / association / réservation de salle

Le service Vie Associative et Sportive de la Ville de Challans vous recontactera afin de valider votre réservation.
Tél : 02 51 49 79 61

> Salles Louis-Claude Roux

Pour toute demande d'utilisation des salles Roux, un formulaire spécifique est à votre disposition sur www.challans.fr, rub. mes démarches / espace et équipements publics / location de salle

Pour tout renseignement, contactez le service vie associative au 02 51 49 79 61.



Service Vie associative et sportive

Hôtel de Ville
1, boulevard Lucien Dodin
85300 Challans

Du lundi au vendredi
De 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45
Sauf les lundis matin, mercredis matin
et jours fériés

Téléphone
02 51 49 79 61

Courriel
vie-asso@challans.fr

Toutes les infos sur www.challans.fr



Associations : la Ville à votre service



LA VILLE
SIMPLEMENT
VIVANTE

challans

www.challans.fr
f y o i n

challans

Organisation d'une manifestation

Pour toute demande d'organisation d'une manifestation sur le domaine public et/ou dans une salle communale, un formulaire est à remplir et à transmettre, accompagné des pièces demandées, au service Vie associative et sportive, du 31 janvier de l'année de la manifestation.

Le formulaire est à télécharger sur www.challans.fr, rub. mes démarches / association / organisation d'une manifestation

Renseignements auprès du service Vie associative et sportive au 02 51 49 79 61.



> Votre manifestation prévoit un bar ou une buvette temporaire :

Une autorisation communale préalable est obligatoire. Renseignements au service réglementation au 02 51 49 79 60

> Votre manifestation prévoit de la vente de marchandises :

L'organisateur d'une vente au déballage (vide-greniers, vide-maisons, brocantes ou braderies), qu'il soit particulier, professionnel ou associatif, doit d'abord faire une déclaration auprès de la mairie.

Renseignements auprès du service réglementation au 02 51 49 79 60.

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site internet : www.challans.fr, rub. mes démarches / espace et équipements publics

Communication

La Ville de Challans vous aide à promouvoir votre association, via son site internet et ses supports de communication.

> Référencer votre association

Afin d'apparaître sur l'annuaire du site et sur le guide de la Ville, ou bien de nous informer d'une modification de vos coordonnées, de vos activités, merci de remplir le formulaire en ligne sur www.challans.fr, rub. mes démarches / association / référencer votre association

> Vos supports de communication

Lors de l'organisation de vos manifestations, nous vous demandons de faire figurer le logo de la ville sur vos supports de communication (affiches, programmes, tracts...) pour signifier que la municipalité est partenaire de l'événement. Le logo est à télécharger sur www.challans.fr, rub. mes démarches / association / règles d'utilisation du logo. Renseignements auprès du Service Communication au 02 51 49 79 66

> Annoncer vos événements

Pour annoncer vos événements sur nos supports de communication (challans.fr, Agenda du magazine municipal, appli mobile « Challans »...), complétez le formulaire Annoncer un événement sur www.challans.fr, rub. mes démarches / association / annoncer un événement. La presse locale (Ouest-France, Le Courrier Vendéen, Nov FM, infolocale.fr) est également à votre disposition pour relayer vos rendez-vous.



Affichage

La Ville de Challans met à disposition exclusive des associations challandaises (ou associations œuvrant sur Challans) plusieurs outils leur permettant d'annoncer leurs manifestations :

> Panneaux d'affichage

18 emplacements réservés aux associations sont disponibles sur le territoire de la ville.

> Fléchage

La pose de pancartes directionnelles est limitée à 2 panneaux maximum aux derniers carrefours donnant accès à la manifestation.



> Pose d'affichettes

Il est interdit de poser des affichettes publicitaires à l'intérieur de la zone urbaine, dans, sur et autour des ronds-points, sur les panneaux «Code de la Route», sur les panneaux directionnels. Une tolérance est néanmoins acceptée pour chaque association challandaise, à raison de deux affichettes 40x60 cm maximum à chaque entrée principale de ville, sur poteaux ou lampadaires prévus à cet effet (soit 18 emplacements), 7 jours au maximum avant la manifestation, à retirer au plus tard le lendemain de la manifestation.

> Banderoles

7 emplacements spécifiques réservés aux associations challandaises sont installés aux entrées de ville.

Renseignements complémentaires auprès des services techniques au 02 51 49 79 75